

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ EM / Finances/ Comptabilité

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Rapport n° 16/5-19

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC POUR LE FINANCEMENT
 DE L'ESPACE LECLERC, BATIMENTS A ET B, SITUE AU CENTRE VILLE
 SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**(PRET CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE
 DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION)**

Dans le cadre d'une concession d'aménagement Programme Renouvellement Urbain, la SODIAC avait procédé en 2004, au rachat de l'ensemble immobilier « Galeries Leclerc », en concertation avec la ville de Saint-Denis, en vue de restructurer cet espace par la création de commerces, bureaux et logements.

Suite à la clôture de la concession d'aménagement du PRU en 2009, la SODIAC a acquis ce bien et conduit à terme un programme de réhabilitation concernant plus de 2 000 m² de commerces (20 lots), 1 362 m² de bureaux et 5 logements d'une surface totale de 514 m². Le nouvel « Espace Leclerc », par la modernité de son architecture, participe à la redynamisation du centre-ville de Saint-Denis.

La SODIAC sollicite donc la garantie de la commune de Saint-Denis.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 900 000,00 euros souscrit par la SODIAC (Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion.

Ce prêt est destiné à financer l'Espace Leclerc, bâtiments A et B, situé en centre-ville de Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	6 900 000,00 euros ;
Durée	15 ans ;
Taux d'intérêt variable ou son équivalent à taux fixe	d'un maximum de 2,92 % ;
Versement	unique d'un montant de 6 900 000 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Rapport n° 16/5-19

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir ces emprunts, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:09

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 17 septembre 2016

Délibération n° 16/5-19

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC POUR LE FINANCEMENT
DE L'ESPACE LECLERC, BATIMENTS A ET B, SITUE AU CENTRE VILLE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**(PRET CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE
DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-19 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 900 000,00 euros souscrit par la SODIAC (Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion.

Ce prêt est destiné à financer l'Espace Leclerc, bâtiments A et B, situé en centre-ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	6 900 000,00 euros ;
Durée	15 ans ;
Taux d'intérêt variable ou son équivalent à taux fixe	d'un maximum de 2,92 % ;
Versement	unique d'un montant de 6 900 000 €.

Délibération n° 16/5-19**ARTICLE 3**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et l'emprunteur.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:09